

CELLECTIS
Société anonyme au capital de 460.536,80 euros
Siège social : 102, avenue Gaston Roussel, 93235 Romainville
428 859 052 R.C.S. Bobigny

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ACTIONNAIRES

DU 27 MAI 2008

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du président et présentation par le conseil des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice, sur le rapport du président et sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé,
- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- examen des conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce,
- ratification de la nomination à titre provisoire de deux administrateurs.

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- modification de l'article 4 des statuts à la suite du changement de nom de la rue où est situé le siège social de la Société,
- délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal global de 160.000 euros,

- délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par appel public à l'épargne, dans la limite d'un montant nominal global de 160.000 euros,
- délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations susvisées,
- délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres,
- délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal global de 160.000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes suivante : fonds d'investissement investissant à titre principal dans des sociétés dites de croissance (c'est-à-dire non cotées ou dont la capitalisation n'excède pas, lorsqu'elles sont cotées, 500 millions d'euros) ayant leur siège social ou leur société de gestion sur le territoire de l'Union Européenne ou en Suisse (en ce compris, notamment, tout FCPR, FCPI ou FIP), dans la limite d'un maximum de 20 souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de 500 000 euros (prime d'émission incluse)
- autorisation à donner au conseil d'administration d'attribuer un nombre maximum de 59 109 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise donnant droit à la souscription d'un nombre maximum de 59 109 actions de la Société - suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : salariés et dirigeants sociaux de la Société,
- autorisation à donner au conseil d'administration d'attribuer un nombre maximum de 140 000 bons de souscription d'actions donnant droit à la souscription d'un nombre maximum de 140 000 actions ordinaires de la Société - suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : administrateurs de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société, et membres indépendants de tout comité mis en place par le conseil d'administration,
- délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 443-1 et suivants du code du travail.